



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/48/228 C et D
12 août 1994

Quarante-huitième session
Point 123 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/48/811/Add.4)]

48/228. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995*

C

Reclassement de postes

L'Assemblée générale

1. Approuve les recommandations de reclassement de postes figurant dans le rapport du Secrétaire général 1/;
2. Souscrit aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formulées au paragraphe 8 de son rapport concernant ce point 2/, et prie le Secrétaire général d'indiquer, dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session sur les procédures et normes régissant la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes, comment on pourrait, à son avis, modifier les procédures actuelles pour atteindre les objectifs fixés dans le rapport du Comité consultatif;

* A sa 89^e séance plénière, le 14 février 1994, l'Assemblée générale a, sur proposition du Président, modifié le titre du point 123 de l'ordre du jour en supprimant les mots "projet de" du fait qu'elle avait adopté le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 le 23 décembre 1993. Le point se lit désormais comme suit : "Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995".

1/ A/C.5/48/75.

2/ A/48/7/Add.11.

/...

3. Constate avec préoccupation que certains fonctionnaires ont été promus avant que l'Assemblée générale ait approuvé le reclassement de leurs postes, comme indiqué au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que cette situation ne se reproduise pas.

102^e séance plénière
29 juillet 1994

D

48/228. Maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme

L'Assemblée générale

1. Prend note des recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/;

2. Autorise le Secrétaire général à engager au chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 des dépenses additionnelles à concurrence d'un montant de 1 834 100 dollars aux fins du financement des activités concernant les droits de l'homme au Cambodge.

102^e séance plénière
29 juillet 1994